



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-neuf juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. LAMPIN pouvoir à Mme BOIVIN,
Mme PAGLIARULO pouvoir à M. BULGHERONI,
M. BÉLIARD pouvoir à M. BEGIN,
M. PITOIS pouvoir à M. MAYET,
Mme VADOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

-
- La séance débute à 19h.
 - Madame le Maire propose Mme Marie-Christine GUILLEMINOT comme secrétaire de séance.
 - Votants : 22
 - Pour : 22
 - Contre : 0
 - Abstention : 0Mme Marie-Christine GUILLEMINOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
 - L'adoption du compte-rendu de la séance du 22 mars 2022 est proposée au vote :
 - Votants : 22
 - Pour : 22
 - Contre : 0
 - Abstention : 0Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
 - Les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire n'appellent pas de remarque particulière.

Arrivée de Mme MAGLICA à 19h09.

018 – OBJET : Travaux d'aménagement de la place du PASQUIER / Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle / Demandes de subventions / Demandes d'autorisations d'urbanisme.

Située en cœur de bourg de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, la place du PASQUIER par son aspect général actuel ne peut offrir aux administrés les fonctionnalités habituellement observées sur les sites comparables marqués par un caractère de centralité urbaine.

Par son emplacement géographique, la proximité de différents équipements publics municipaux, mais également la présence d'espaces naturels sur cet emplacement particulier, la commune a la volonté de :

- Profiter de la spécificité du site pour développer et améliorer l'accueil de différentes activités liées au lieu (activités sportives de nature, relocalisation du marché du village...),
- Créer un espace d'accueil pour présenter la diversité des activités de nature et autres possibles sur le territoire de la commune (Randonnée pédestre, V.T.T., cyclo tourisme, kayak, pêche à la ligne...),
- Prévoir l'accueil de manifestations locales grâce à une multifonctionnalité du site,
- Offrir des abords adaptés aux spécificités des publics accueillis au sein des équipements municipaux proches,
- Faciliter le stationnement automobile sur le secteur du centre bourg de la commune.

Il est ainsi proposé de procéder à l'aménagement de la place du PASQUIER sur la base de l'étude de faisabilité jointe à cette délibération, comprenant :

- Une reprise de l'actuelle emprise du site,
- L'implantation sur la rive de l'Ouche d'équipements d'accès au lit de la rivière,
- Le remplacement de la passerelle enjambant l'Ouche,
- La reprise de la plateforme d'appui de la passerelle place du 19 mars 1962,
- L'habillage du local accueillant à ce jour les services techniques municipaux,
- La rampe d'accès P.M.R. depuis l'esplanade bordant la rue du Château d'Eau,
- Le cheminement piéton longeant l'école maternelle en direction de la rue du Château d'Eau.

Compte tenu des enjeux précités, la maîtrise d'œuvre appelée à conduire les différentes étapes de la réalisation du projet d'aménagement sera désignée à la suite d'une consultation dans le cadre des procédures des marchés publics.

Cette opération d'aménagement, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1.137.000 € H.T. (soit 1.364.000 € T.T.C. dont 10% d'aléas), présente un planning prévisionnel avec une durée de réalisation des travaux de 18 mois sur les années 2023 et 2024, délai d'approvisionnement des matériaux non compris.

Par ailleurs, la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON :

- Déposera les demandes préalables d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux,
- Sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès :
 - De l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
 - De la Région Bourgogne Franche-Comté au titre :
 - Du « Dispositif ENVI / Volet SOCLE »,
 - De l'accompagnement des démarches de co-construction,
 - Du Département de la Côte-d'Or, dans le cadre de l'appel à projet « Transition Ecologique / Volet 2 ».

Le plan prévisionnel de financement du projet s'établi de la manière suivante :

Aide concernée	Dépenses éligibles et pourcentage de l'aide	Montant de l'aide
DETR	20 à 50% du coût de la passerelle	101.000 € H.T.
Région BFC	70 % de la part éligible des travaux au titre du Dispositif ENVI / Volet SOCLE, plafonné à 50.000 €	50.000 € H.T.
	Accompagnement des démarches co-constructives	8.000 € H.T.
CD21	30% pour un coût de travaux max. de 150.000 €, plafonné à 45.000 €	45.000 € H.T.
Total des aides	18 % du coût des travaux	204.000 € H.T.

Autofinancement	82 % du coût des travaux	933.000 € H.T.
-----------------	--------------------------	----------------

M. SARTOR rappelle que ce projet d'aménagement de la place du PASQUIER se substitue à celui engagé au début des années 2010 par la municipalité de l'époque, prévoyant la réalisation sur le site visé d'un programme immobilier comprenant principalement des logements sociaux. Il complète en indiquant que le nouveau projet porté par l'équipe municipale répond intégralement au souhait des plombiéens de ne pas urbaniser l'emprise du PASQUIER.

Mme MAGLICA fait état de l'avis favorable du groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » pour le principe d'aménager la place du PASQUIER. Néanmoins, elle exprime également les réticences de son groupe quant au coût total de l'opération et souhaiterait qu'un montant maximal de travaux soit arrêté. Par ailleurs, elle rappelle le refus de son groupe de procéder à la vente de la Maison DODOZ pour financer le projet et indique que d'autres options peuvent être privilégiées pour le mener à bien. Elle complète en soulignant que la Maison DODOZ est un symbole local et qu'il est préférable qu'elle reste la propriété des plombiéens. Mme MAGLICA précise que des travaux de réhabilitation de la Maison DODOZ pourraient être financés par l'emprunt et éventuellement par la vente des étages de la bâtisse, le R.D.C. pouvant quant à lui être conservé pour y établir une maison commune. Elle conclut en soulignant que le groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » restera actif au sein des groupes de pilotage inhérents au projet avec la volonté d'allouer aux travaux un budget raisonnable qui ne nécessiteraient pas la vente de la Maison DODOZ.

M. SARTOR reprecise que la délibération présentée au vote fait bien état d'un coût prévisionnel maximal pour les travaux à conduire et que celui-ci a été déterminé sur la base de l'étude de faisabilité réalisée en concertation avec les différents ateliers de réflexion créés à cette occasion. Il complète en indiquant que ce montant pourra bien évidemment être révisé à la baisse dans le cadre de l'étude à venir menée par la maîtrise d'œuvre, en modifiant ou en abandonnant certaines options.

Mme BAYARD rappelle quelques points d'information relatifs à la conduite du projet d'aménagement de la place :

- Les travaux à réaliser ne sont pas conditionnés à la vente de la Maison DODOZ. Il s'agit d'un projet porté par l'intérêt général au bénéfice de tous les plombiéens, inscrit au programme électoral du groupe majoritaire siégeant au Conseil Municipal, visant à proposer un site qui soit un lieu de rencontre, de convivialité, vierge de toute construction.
- L'absence de financement des travaux d'aménagement de la place par la conservation de la Maison DODOZ ne générera pas en contrepartie la disponibilité financière nécessaire à la réhabilitation de cette dernière évaluée à 1.200.000€, au regard des désordres structurels observés sur le bâti. Par ailleurs, la nature et l'ampleur de ceux-ci indiquent qu'une opération de réhabilitation ne peut être reportée indéfiniment.
- La mise en application des mesures propres au décret tertiaire visant à réduire de 40% sous 10 ans la consommation énergétique du complexe sportif municipal va également nécessiter une mobilisation de la capacité d'emprunt de la commune. Le caractère obligatoire de cette opération conduit la commune à devoir limiter le recours à l'emprunt pour mener à bien les autres projets et éviter ainsi un endettement massif.

- *Le besoin ou l'attente d'une maison communale des associations n'a jamais été observé ou demandé. Un tel équipement municipal serait un Etablissement Recevant du Public supplémentaire et s'accompagnerait de coûts de fonctionnement induits alors que le parc immobilier de la commune est déjà trop important au regard de la taille de la collectivité.*
- *Pour que la Maison DODOZ puisse s'apparenter à un centre de profit par les recettes liées aux loyers perçus des appartements, un délai de plusieurs dizaines d'années devrait être observé au regard du montant de l'investissement initial à prévoir en matière de travaux de réhabilitation.*

Mme MAGLICA informe que le groupe d'opposition « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » privilégie l'inscription du patrimoine bâti de la commune dans une destination commune. Elle rappelle que lors du mandat précédent la municipalité avait envisagé d'affecter initialement le presbytère comme maison des associations.

Mme BAYARD indique que ce projet de transformation du presbytère en bâtiment public avait été rapidement abandonné en raison de l'évolution des normes propres aux E.R.P. et du coût démesuré des travaux à prévoir pour qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur.

Mme MAGLICA insiste sur le fait que l'hébergement de services publics dans de tel bâtiment sous-entend que le principe d'un retour sur investissement n'est pas attendu. Elle ajoute que la réalisation des travaux dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire peut être repoussée et reportée ultérieurement. La conduite simultanée des projets d'aménagement de la place du PASQUIER et de mise aux normes énergétiques du complexe sportif est un choix et non pas une obligation qui s'impose à la commune. En les décalant dans le temps, le recours à l'emprunt est envisageable puisque par ailleurs le remboursement de certaines annuités actuelles s'éteindra en 2023. Dès lors, le principe de brader le patrimoine de la commune peut être évité, cette démarche relevant d'un choix politique et s'imposant pas comme une solution unique. Elle complète en suggérant de solliciter des aides sous forme de subventions accordées au titre d'un classement du bâtiment.

Mme BAYARD souligne une nouvelle fois l'inscription du projet d'aménagement de la place du PASQUIER au programme de campagne du groupe majoritaire, contrairement à la réhabilitation de la Maison DODOZ. Elle rappelle qu'il importe par ailleurs de veiller à ne pas céder de mauvais héritages aux générations futures, en raison d'un recours abusif à l'emprunt. Si certains emprunts seront intégralement remboursés en 2023, d'autres continueront d'être supportés par la collectivité et la volonté de désendetter la commune n'est pas synonyme d'un patrimoine immobilier bradé. A ce jour, le coût total de 1.200.000€ pour la réhabilitation de la Maison DODOZ ne permet pas de privilégier une autre alternative face aux disponibilités budgétaires que nécessitent les travaux à inscrire dans le cadre de l'aménagement de la place du PASQUIER, ceux de mise aux normes du complexe sportif municipal et ceux liés à des opérations imprévues rendus indispensables à la suite de dégâts ou de pannes pouvant survenir.

- **Votants** : 23
- **Pour** : 23
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet ci-dessus exposé ;
2. **D'adopter** la synthèse du programme sur la base de l'étude de faisabilité jointe à la présente délibération ;
3. **D'arrêter** le montant de l'enveloppe financière maximale prévisionnelle de l'opération à 1.137.000 € H.T. ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à engager la consultation nécessaire dans le cadre des procédures des marchés publics ;

5. **De valider** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
6. **De dire** que le financement des opérations sera assuré sur les crédits prévus aux budgets 2022 et suivants,
7. **De décider** de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Région, au titre du « Dispositif ENVI / Volet SOCLE » et de l'accompagnement des démarches de co-construction, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre de l'appel à projets « Transition Écologique / Volet 2 ».
8. **De dire** que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de ce projet ;
9. **D'attester** que le terrain, la passerelle et le bâtiment, objets des travaux, sont propriété de la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON ;
10. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer les demandes d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
11. **D'autoriser**, plus généralement, Madame le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à l'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la bonne application des décisions.

019 – OBJET : Admissions en non-valeurs.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que bien qu'il ait utilisé tous les moyens juridiques à sa disposition, en raison de l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer des dettes dues à la commune, le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur différents titres ayant été émis sur le budget communal.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de :
 - 899 € 06 pour l'exercice 2021 (13 pièces)
 - 1 284 € 44 pour l'exercice 2022 (13 pièces)Selon les états joints.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

020 – OBJET : Attribution de la Salle des Banquets / Association Trisomie 21 Côte-d'Or.

L'association « ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE-D'OR » souhaite pouvoir bénéficier gracieusement de la mise à disposition de la Salle des Banquets le week-end du 1^{er} et 2 octobre 2022, afin de pouvoir organiser un repas destiné aux jeunes porteurs de trisomie 21 et à leurs familles.

Compte tenu de l'objet de l'association, des actions et des buts poursuivis dans le cadre de son activité, il est proposé de mettre à disposition gratuitement, hors frais annexes, la Salle des Banquets.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer gratuitement la mise à disposition (sauf les frais annexes) de la Salle des Banquets au profit de l'association « ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE-D'OR » pour le week-end du 1^{er} et 2 octobre 2022.

021 – OBJET : Projet d'aménagement de la forêt communale de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON pour la période de 2022 à 2041.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier pour la période de 2022 à 2041.

Le projet proposé par l'O.N.F., joint à la présente délibération, comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Sur la base des termes de ce projet d'aménagement forestier, l'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accorder un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé par l'O.N.F.

QUESTION ORALE :

Néant.

Fin de la séance à 19h53

INFORMATIONS GENERALES :

- **Présentation de Monsieur Arnaud ROUILLER :**

Monsieur Arnaud ROUILLER est recruté au 1^{er} juin 2022 sur le poste de Responsable des Services Techniques laissé vacant par Jean-Claude ZUTTON qui fait valoir ses droits à la retraite et quitte la collectivité le 7 juillet 2022.

- **Agence Postale Communale – Horaires d’été :**

Du lundi 4 juillet au samedi 27 août 2022, les horaires d’ouverture de l’AGENCE POSTALE COMMUNALE seront les suivants :

- Lundi : 9h-12h
- Mardi : Fermé
- Mercredi : 14h-17h
- Jeudi : Fermé
- Vendredi : 14h-17h
- Samedi : Fermé

- **Ouverture d’une micro-crèche :**

Une micro-crèche ouvrira ses portes dans notre commune le 1^{er} septembre prochain. Elle sera située dans l’ancien bâtiment de LA POSTE au 17Bis, rue Albert REMY.

Contact : Laure Lou CHANTELAT - Courriel : funnycgechedijon@gmail.com – Tél. : 0783520707

- **INTERMARCHE Contact :**

Le planning prévisionnel communiqué à la commune :

- Début des travaux prévu fin 2022/début 2023
- Ouverture de l’établissement prévue à l’été 2023
- Contact : Laurent DIEUSAERT – Courriel : pdv07512@mousquetaires.com - Tél. : 0680720481

- **Restriction des usages de l’eau :**

La sécheresse s’accroît sur la majorité du département malgré les dernières pluies et les derniers orages. Dans ce contexte, Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, préfet de la COTE D’OR a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable à partir du lundi 27 juin 2022.

Pour ce qui concerne la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, la situation est la suivante : Seuil de vigilance

Des tableaux reprenant l’ensemble des mesures de restriction selon les niveaux de gravité pour chaque catégorie d’usagers sont disponibles sur le site internet des services de l’État en COTE D’OR : <http://www.cote-dor.gouv.fr/secheresse-les-mesures-applicables-a-compter-du-a10052.html> ainsi que sur le site de la commune.

- **Election Présidentielle 2022 des 10 & 24 avril 2022 - Elections législatives 2022 des 12 & 19 juin 2022 :**

L'ensemble des élus du groupe majoritaire et 25 concitoyens se sont à nouveau totalement investis en se positionnant sur les 96 créneaux horaires proposés, pour participer au bon déroulement des scrutins dans les 2 bureaux de vote ainsi qu'aux opérations de dépouillement.

Sont remerciés très chaleureusement les plombières et plombiers qui se sont portés volontaires, à savoir :

- Mesdames Marie-Jeanne AUBRY – Perrine BLONDELET – Mélanie BRIGNOLI - Claudine CHANUSSOT – Odile DELMAS – Geneviève LOUDOT – Michèle MATHEY – Jacqueline MERO – Anne MORISOT – Corinne SALON et Elisabeth ZANARDI ;
- Messieurs Bernard AUBRY – Antoine BERNARD - Jean-Michel BILLIER – Olivier BONNET – Jean-Michel CHANUSSOT – Thierry DEMILLY - Gilbert DORIATH – Gérard GAUTHIER – Frédéric HERNANDEZ – Jean LOÏODICE - Marc MANGEMATIN - RODOT Pascal – RODOT Thomas et Philippe VARLET.
- Ainsi que l'ensemble des membres du groupe majoritaire : Dominique SARTOR – Muriel MARTYN – Reynald BEGIN – Marie-Christine GUILLEMINOT - Marcel LAMPIN – Marthe BOIVIN – Jean-Philippe MILLOT - Didier BULGHERONI – Anine PAGLIARULO – Didier BELIARD – Clémentine AZIZYAN – Anthony PITOIS – Sylvie MONOT – Jean-Louis MAYET - Aurélie VADOT – Sandrine MEUX et Olivier PERNET.

- **Fête de la musique :**

Le Foyer Rural organise avec le groupe Raoul VOLFINI la Fête de la musique le samedi 5 juillet prochain à partir de 18h – Place du Pasquier.

Avec la participation, en première partie, de la chorale Cheveux Blancs et de MAD MOC.

Au programme : Jeux – Concert – Buvette et restauration.